

AD DIFFUSION

Société par actions simplifiée au capital de 429.000€

Siège social : 125bis Avenue Carnot

77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS

RCS MELUN 343 736 443

(ci-après désignée la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 31 JUILLET 2026

Le 31 juillet 2026, à 18 heures, au siège social,

A&N GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 250.000€, dont le siège social est situé 125bis Avenue Carnot, 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS, immatriculée au RCS de MELUN sous le numéro 107 631 061, indifféremment représentée par Monsieur Anthony NORBLIN, co-Gérant et associé, et/ou Monsieur Nicolas NORBLIN, co-Gérant et associé,

Propriétaire de la totalité des 390 actions de 1.100€ de valeur nominale euros chacune composant le capital social de la Société, Associée unique de ladite société.

Après avoir pris connaissance :

- De la lettre de démission du Président ;
- De la lettre de démission du Directeur Général ;
- Des statuts de la Société ;

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Didier SOAVE, démissionnaire ;
- Constatation de la démission du Directeur Général ;
- Délégations de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Didier SOAVE de son mandat de Président à compter de ce jour, lui donne quitus entier et définitif de sa gestion, et nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La société A&N GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 250.000€, dont le siège social est situé 125bis Avenue Carnot, 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS, immatriculée au RCS de MELUN sous le numéro 107 631 061, indifféremment représentée par Monsieur Anthony NORBLIN, co-Gérant et associé ou Monsieur Nicolas NORBLIN, co-Gérant et associé,

Messieurs Anthony NORBLIN et Nicolas NORBLIN, au nom de la société A&N GESTION qu'ils représentent, acceptent les fonctions de Président et déclarent, pour eux-mêmes et pour leur société, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher la nomination de la société et l'exercice de ses fonctions.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

AN **NN**

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, prend acte de la démission de Monsieur Alain TEYSSONNEYRE de son mandat de Directeur Général, à compter de ce jour, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

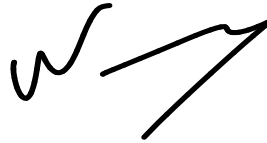
TROISIÈME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



A&N GESTION
Par Anthony NORBLIN



A&N GESTION
Par Nicolas NORBLIN